

COMMUNE DE SAINT-ANDRE



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE.....3

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023.....	3
AFFAIRE N°2 / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	4
AFFAIRE N°3 / RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
AFFAIRE N°4 / RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - ANNÉE 2023.....	6
AFFAIRE N°5 / RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE - ANNEE 2023.....	7
AFFAIRE N°6 / ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DE L'INDEMNITE DES ELUS EXERCICE 2023.....	8
AFFAIRE N°7 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2023.....	9
AFFAIRE N°8 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - POSTE DE REFERENT ACTION COLLECTIVE.....	10
AFFAIRE N°9 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE - POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	11

SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE...12

AFFAIRE N°10 / RENOVATION DU CARRE DE L'EGLISE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » SPLAR.....	12
AFFAIRE N°11 / INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX – VALIDATION DE MONTANTS D'INDEMNISATION.....	17

SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE.....18

AFFAIRE N°12 / SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(ENNES).....	18
---	----

ADMINISTRATION GENERALE

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 joint en annexe et consultable en intégralité à la Direction Générale de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article Unique :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

I. CONTEXTE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Le DOB est un moment important pour la vie de la commune. Il permet aux élus de définir les grandes orientations budgétaires pour les années à venir. Cette année, le DOB se penchera sur plusieurs enjeux majeurs :

*** Maîtriser les dépenses de fonctionnement :**

- Comment garantir la qualité des services publics tout en limitant les hausses d'impôts ?

*** Investir pour l'avenir :**

- Quels projets prioritaires financer pour améliorer le cadre de vie et développer l'attractivité de la commune ?

*** Préparer l'avenir :**

- Comment anticiper les changements économiques et sociaux pour garantir la pérennité des finances communales ?

Le DOB est l'occasion pour vous de vous informer et de donner votre avis sur les choix budgétaires de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte que le débat d'orientations budgétaires portant sur le budget principal, les budgets annexes (Fossoyage, Colosse et NPNRU) précédant le vote du budget primitif de l'exercice 2024 de la Ville a eu lieu ;

Article 2 :

- De valider les orientations budgétaires 2024.

AFFAIRE N°3 / RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et son décret d'application N° 2011-687 du 17 juin 2011 soumettent les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

La ville a souhaité définir son plan de développement durable à travers 4 axes thématiques :

- ⌚ Axe 1 : préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- ⌚ Axe 2 : lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- ⌚ Axe 3 : permettre l'épanouissement de tous les êtres humains, assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- ⌚ Axe 4 : fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport vous est présenté en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable sur la commune pour l'exercice 2023.

AFFAIRE N°4 / RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES - ANNÉE 2023

Dans un contexte d'inégalité entre les femmes et les hommes et afin de prévenir et de lutter contre ces discriminations, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, dispose dans son article 61 que les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent désormais constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport est organisé en deux parties : une partie sur la gestion des ressources humaines (politique employeur) et une partie sur les actions menées sur le territoire de la Ville (politiques publiques).

Il est préalablement présenté au débat sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

I. CONTEXTE

Dans le cadre du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015, il est demandé à la collectivité de présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le présent rapport reprend :

- Les principales orientations du contrat de ville ;
- Les actions menées en 2023 ;
- Les perspectives d'évolution ;
- Une présentation des autres dispositifs de la Politique de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article unique :

- De prendre acte du rapport annuel du contrat de ville 2023.

**AFFAIRE N°6 / ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DE L'INDEMNITE DES ELUS
EXERCICE 2023**

I. CONTEXTE

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au conseil municipal ou conseil communautaire
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté en annexe.

AFFAIRE N°7 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2023

I. CONTEXTE

Sur le domaine public, la ville dispose d'espace sur lesquels elle peut délivrer des autorisations permanentes ou temporaires d'occupation.

Ces autorisations obéissent aux principes de non gratuité de l'occupation, du respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et au caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation.

Le présent rapport est une information au conseil relatif au bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public sur l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De prendre acte du rapport de présentation du bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

AFFAIRE N°8 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - POSTE DE REFERENT ACTION COLLECTIVE

I. CONTEXTE

La Ville de Saint André a l'opportunité de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un référent action collective, à temps complet, afin de construire, d'animer et de conduire différentes activités en lien avec le projet pédagogique du centre, dans le respect de la réglementation en vigueur des accueils de loisirs en assurant la sécurité physique, morale et affective du public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRE N°9 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE - POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT LOCAL

I. CONTEXTE

La Ville de Saint André a l'opportunité de bénéficier d'une mise à disposition du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent pour occuper le poste d'agent de développement local, à temps complet, afin de contribuer à la consolidation du tissu des relations partenariales par la conception de projets et d'actions de développement local. Elle organisera la participation des acteurs à des projets de développement local, dans leurs différentes phases : identification des besoins, définition du projet, mise en œuvre et appréciation en vue de dynamiser le territoire d'intervention.

Cette mise à disposition durera 12 mois renouvelable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

SAINT-ANDRE UNE VILLE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVE

AFFAIRE N°10 / RENOVATION DU CARRE DE L'EGLISE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AVENIR REUNION » SPLAR

I. CONTEXTE

Implanté au cœur du centre-ville de Saint-André, le Carré de l'Eglise présente un enjeu majeur pour la ville. Il constitue un site stratégique au regard de l'histoire de la ville, de son dynamisme actuel et des reconfigurations urbaines à venir. Les objectifs de ce projet de rénovation du Carré de l'Eglise sont de créer un espace de rencontre pour les Saint-Andréens, d'améliorer le cadre de vie des Saint-Andréens et de répondre aux nouveaux besoins de la ville tout en valorisant le patrimoine bâti de la ville.

Initialement, la rénovation du Carré de l'Eglise comprenait la réhabilitation de l'école des frères avec la création de locaux pouvant abriter des activités de restauration et de commerce. Le marché couvert était également réhabilité et reconverti en marché bio. L'aménagement de la place de l'école des frères et de la place de l'Avenue de Bourbon venaient compléter le projet.

Ce projet s'inscrit dans un cadre plus général de réaménagement urbain de Saint André défini dans le NPRU.

II. RAPPEL DE LA CONVENTION DE MANDATS ET DES AVENANTS 1 ET 2

Par délibération du conseil municipal DCM20170628/4 en date du 28 juin 2017, une convention de mandat entre la SPL Avenir Réunion et la ville de Saint-André a été signée pour le programme suivant :

- Rénovation de l'école des frères ;
- Rénovation du marché couvert ;
- Rénovation de la place de l'école des frères et de la place de l'avenue de Bourbon.

L'enveloppe financière confiée au mandataire s'élevait à 3 879 135,94 € HT (soit 4 208 862,50 € TTC) comprenant le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire fixée forfaitairement à 192 500 € HT.

Par délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, un avenant n°1 à la convention de mandat entre la SPL Avenir Réunion et la ville de Saint-André a été signée et a modifié le programme comme suit :

- Ajout de la rénovation de la place Jeanne d'Arc ;
- Ajout de la rénovation de la toiture de l'église et d'une partie des menuiseries extérieures ;
- Ajout de la rénovation des abords de l'église et du chemin de l'Eglise ;
- Ajout de la rénovation de la venelle des Amoureux ;

- Ajout de la rénovation des rues du Père Répond et du Père Buschère ;
- Ajout de la rénovation de la rue Payet.

L'enveloppe financière fixée dans l'avenant n°1 a été réévaluée à 7 139 250,94 € HT (soit 7 746 087,27 € TTC) comprenant le coût de l'ouvrage et la rémunération du mandataire fixée forfaitairement à 307 665 € HT.

Par délibération du conseil municipal du 22 juin 2022, un avenant n°2 à la convention de mandat entre la SPL Avenir Réunion et la ville de Saint-André a été signée et a modifié le programme comme suit :

- Retrait de la rénovation de la venelle des Amoureux ;
- Retrait de la rénovation de la rue Payet ;
- Ajout de la réfection provisoire de la rue de l'Église ;
- Ajout d'un local poubelle spécifique au marché couvert ;
- la prise en compte des aléas et adaptations techniques, au cours des études de conception et d'exécution de travaux ont été nécessaires.

⌚ Terrassements, sécurisation et création de réseaux complémentaires à la suite de la découverte de câbles EDF sous tension (place Jeanne d'Arc) ;

⌚ Impact de la crise COVID (place Jeanne d'Arc) ;

⌚ Remplacement de potelets endommagés (place Jeanne d'Arc) ;

⌚ Rénovation, déplacement et mise en valeur de la statue (place Jeanne d'Arc) ;

⌚ Mur de soutènement supplémentaire à prévoir au niveau du socle de l'église (place de l'école des frères) ;

⌚ Renforcement et extension du réseau électrique (marché couvert) ;

⌚ Demandes spécifiques de l'ABF pour la toiture de l'école des frères et du mur à l'ancienne du marché couvert ;

⌚ Découverte de plomb dans le marché couvert ;

⌚ Découverte de plomb dans l'école des frères ;

⌚ Remplacement du plancher et de la structure de l'école des frères.

Le montant global de l'opération intégrant la rémunération du mandataire est inchangé à 7 139 250,94 € HT soit 7 746 087,27 € TTC.

III. L'AVENANT 3

Modifications programmatiques :

En vue d'assurer une harmonisation dans le cadre de la rénovation globale du CARRE EGLISE, la Collectivité fait le choix d'une rénovation complète de l'église.

Il était initialement prévu une rénovation de la toiture, d'une partie des menuiseries extérieures, ainsi que des abords de l'église.

La Commune, en concertation avec les usagers, souhaite une rénovation complète. Les évolutions programmatiques, scindées en deux tranches, sont les suivantes :

Ⓟ **TRANCHE FERME :**

- Renforcement du traitement des eaux pluviales ;
- Rénovation de l'enveloppe intérieure : remise en peinture des murs intérieurs ;
- Mise aux normes électriques, d'accessibilité et de sécurité incendie dans le cadre d'un Equipement Recevant Public ;
- Traitement du plomb présent dans la charpente et les protections des menuiseries.

Ⓟ **TRANCHE OPTIONNELLE :**

- Mise en place d'une sur toiture sur les terrasses ;
- Mise aux normes du clocher ;
- Mise en valeur complète du patrimoine intégrant les aménagements de cheminements extérieurs (programme initial), paysagers et extérieur du bâtiment.

Modification du coût opération

Pour prendre en considération l'impact des changements programmatiques, l'enveloppe travaux et l'accompagnement technique pour les subventions, décrits précédemment, le montant de la rémunération du mandataire est amené à évoluer pour un montant de 356 826,00€ HT, soit 387 156,21 € TTC, soit une augmentation de 49 161,00 € HT (53 339,69 € TTC). Une hausse de 16 %, par rapport à l'avenant n°2.

Le présent avenant n°3, porte le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, de 7 139 250,94 € HT, soit 7 746 087,27 € TTC (dépense du mandat y compris rémunération du mandataire) de l'avenant n°2, à 8 922 916,19 € HT, soit 9 681 364,06 € TTC.

Ci-après sont exposées les précisions de cet accroissement par tranche de travaux :

TRANCHE 2 : RÉNOVATION DU MARCHÉ COUVERT ET DE LA PLACE DE L'ÉCOLE DES FRÈRES

Le budget initial pour cette tranche est à hauteur de 3 049 935,00 € TTC, soit 2 811 000,00 € HT. Seule l'enveloppe globale a été votée par la Ville et non la répartition.

Le montant des dépenses engagés, liés aux travaux est de 2 290 866,21 € HT.

Le montant des travaux réalisés et celles prévisionnelles (intégrant des travaux supplémentaires à valider, demandés par le maître d'ouvrage, la reprise des travaux à la suite de la défaillance d'une entreprise, l'application de pénalités y compris les révisions facturées et prévisionnelles et imprévus), s'élève à 2 726 735,59 € TTC, soit 2 513 120,36 € HT, soit une augmentation de 222 254,15 € HT.

Cette augmentation a induit une hausse sur l'enveloppe honoraire, qui s'élève à 311 529,77 € TTC, soit 287 124,21 € HT.

Sont exposées, ci-après les justifications de cette hausse :

- Les complexités techniques en exécution d'ordre structurel concernant la démolition d'ouvrages existants complexe, et la nécessité de mettre en œuvre un renfort au niveau du mur existant de l'église ;
- D'autres aléas techniques et imprévus rencontrés ont nécessité des prestations supplémentaires ;
- Les évolutions programmatiques avec une définition du besoin plus précise ;
- La mise en conformité à la suite de la qualification du SDIS du marché couvert en 5e catégorie, induisant l'ajout d'une alarme, d'extincteurs et de panneaux d'information ;
- La défaillance de l'entreprise principale de Voirie & Réseaux Divers, qui cumule des retards d'exécution et des non-conformités de prestations réalisées, induisant la désignation d'un nouveau titulaire pour la reprise des travaux ;
- Le contexte mondial accentuant les difficultés d'approvisionnement et une hausse du coût des matières premières, induisent notamment une hausse des offres de prix et des révisions de prix sur l'ensemble des corps d'état : + 10 % en moyenne du coût des travaux.

TRANCHE 3 : RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DES FRÈRES ET SON PARVIS

L'enveloppe des travaux y compris provisions s'élève à 3 019 035,08 € TTC, soit 2 782 520,81 € HT.

L'enveloppe honoraire s'élève à 180 454,49 € TTC, soit 166 317,50 € HT.

Sont exposées, ci-après les justifications de ce budget prévisionnel :

- Les complexités techniques, exposées en phase études, d'ordre structurel concernant la stabilité des murs de l'ouvrage ; cette fragilité soulignée est d'ailleurs exacerbée, avec la présence d'un banian dont les racines sont ancrées dans un des murs pignons ;
- La nécessité de compléter des diagnostics en phase de préparation de travaux, dont les réalisations ne pouvaient être possibles en amont du fait de l'instabilité du plancher existant ;
- Les potentiels aléas techniques et imprévus de chantier, du fait de la complexité de rénovation de l'ouvrage ;
- Les évolutions programmatiques avec la mutualisation du local poubelle des tranches 2 et 3 ;
- Les offres reçues sont de manière générale plus importante que les estimations établies, ceci s'explique par le contexte mondial avec des difficultés d'approvisionnement et une hausse du coût des matières premières.

TRANCHE 4 : RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

L'enveloppe des travaux y compris provisions s'élève à 1 270 972,04 € TTC, soit 1 171 402,80 € HT.

L'enveloppe honoraire s'élève à 130 646,63 € TTC, soit 120 411,64 € HT.

Sont exposées, ci-après les justifications de ce budget prévisionnel :

Il était initialement prévu une rénovation de la toiture, d'une partie des menuiseries extérieures, ainsi que des abords de l'église.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du projet de Rénovation du Carré de l'Eglise, confiée à la SPL Avenir Réunion pour un montant de rémunération de 356 826,00 € HT et une enveloppe financière confiée égale à 8 566 090,19 € HT ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat, annexée à la présente, avec la SPLAR ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

- De procéder à l'inscription au budget annexe ANRU2 le coût de l'opération et la rémunération du mandataire.

AFFAIRE N°11 / INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX – VALIDATION DE MONTANTS D’INDEMNISATION

I. CONTEXTE

La Commune de Saint-André réalise un important programme d’investissement au centre-ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les travaux de voiries occasionnent des perturbations au niveau de la circulation. Certains commerçants ont ainsi été impactés négativement au niveau de leurs chiffres d’affaires.

Pour faire face à cette situation, la ville a adopté la délibération 20221026/016 relative à la création d’une commission d’indemnisation amiable.

Dans ce cadre, la ville a missionné le cabinet d’expertise comptable CROWE pour analyser les dossiers de demandes d’indemnisation déposées par les commerçants et faire une proposition de montant d’indemnisation.

Une commission d’indemnisation s’est réunie le 14 Février 2024, le tableau des dossiers instruits intégrant l’avis de la commission est annexé au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- De valider les montants d’indemnisation proposés par la commission ;

Article 2 :

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer toute pièce afférente à cette affaire.

SAINT-ANDRE UNE VILLE SOLIDAIRE

AFFAIRE N°12 / SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU - ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS(VES) SAINT-ANDREENS(ENNES)

La Commune est dotée d'un dispositif d'aide aux athlètes, qui a pour objet d'apporter une aide financière aux sportifs résidant à Saint André. Ce soutien financier leur permettra de réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel et de leurs aspirations et de mener, dans des conditions favorables, leurs projets lors de leur déplacement dans le cadre d'une compétition.

Une modification concernant le montant alloué, a été apportée par l'assemblée délibérante du 28 février 2019 fixant le montant à 200 euros, puis par celle du 18 décembre 2020 portant le montant de l'aide à 500 euros lors d'un déplacement pour une compétition sportive et jusqu'à 2 000 euros pour une installation hors du département dans le cadre de formations ou d'études sportives.

Il est proposé une aide financière individualisée selon le tableau suivant :

Nom-Prénom	Date de naissance	Discipline	Association	Compétition	Lieu	Date	Montant en euros
Mathys Mara	13/09/2008	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges excellence	Guéret et Bonnat	07/06/23	500
Raphaël Ethève	27/03/2008	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges excellence	Guéret et Bonnat	07/06/23	500
Bernard Maillot	19/09/1956	Pétanque	CPCC	Championnat de France Vétérans triplettes	Flamanville	05 et 06/07/23	500
Antonio Boinembalome	28/10/1959	Pétanque	CPCC	Championnat de France Vétérans triplettes	Flamanville	05 et 06/07/23	500
Julia Willaumez	20/02/2008	Équitation	ACE	Championnat de France équitation	Lamotte Beuvron	12 au 31/07/23	500
Lukas Hoareau	05/06/2009	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges établissement	Guéret et Bonnat	05/06/23	500
Maud Gallissiaz	18/04/2008	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges excellence	Guéret et Bonnat	07/06/23	500
SOUS TOTAL 1							3 500

Nom-Prénom	Date de naissance	Discipline	Association	Compétition	Lieu	Date	Montant en euros
REPORT 1							3 500
Téri Poiny Toplan	17/04/2009	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges établissement	Guéret et Bonnat	05/06/23	500
Serge Bégnis	31/05/1961	Pétanque	LBR 974	Championnat de France quadrette	Puy en Velay	21 au 27/07/23	500
Eva Le Constant	09/02/2010	Équitation	ACE	Championnat de France équitation	Lamotte Beuvron	12 au 31/07/23	500
Irina Tortillard	25/06/2008	Badminton	Asso sportive collège Morin	Championnat UNSS collèges excellence	Guéret et Bonnat	07/06/23	500
Léa Grondin	25/04/2008	Cyclisme	VCE	Championnat de France route	Plédran	02 au 06/08/23	500
Kassandra Hoarau	18/09/2009	Gymnastique	CGSA	Championnat de France GAF	Rhodez	12 au 14/05/23	500
Raphaëlle Chaé Daoudou	09/01/2012	Gymnastique	CGSA	Championnat de France GAF	Rhodez	12 au 14/05/23	500
Danielle Chaé Daoudou	01/07/2010	Gymnastique	CGSA	Championnat de France GAF	Rhodez	12 au 14/05/23	500
Gabriel Chaé Daoudou	30/12/2008	Taékwondo	Keumgang San Dojan	Championnat de France cadet/junior	Lyon	01 et 02/04/23	500
Elia Faure	12/09/2009	Gymnastique	CGSA	Championnat de France GAF	Rhodez	12 au 14/05/23	500
Zoé Técher	17/12/2009	Gymnastique	CGSA	Championnat de France GAF	Rhodez	12 au 14/05/23	500
Lohan Therméa	11/02/2010	Équitation	ACE	Championnat de France équitation	Lamotte Beuvron	12 au 31/07/23	500
Dylan Therméa	27/09/2004	Équitation	ACE	Championnat de France équitation	Lamotte Beuvron	12 au 31/07/23	500
Ulrich Martial	29/11/2006	Cyclisme		Installation au CREPS	Bourges	Année scolaire 23/24	1 000
SOUS TOTAL 2							11 000

Nom-Prénom	Date de naissance	Discipline	Association	Compétition	Lieu	Date	Montant en euros
REPORT 2							11 000
Zinédine Maillot	14/10/2007	Street Workout	ESWCR	Compétition de Street Workout	Paris	06 au 09/10/23	500
Mathieu Gourdé	09/04/1991	MMA	Team The Tiger	Championnat du monde MMA	Bangkok	05 au 11/12/23	500
TOTAL							12 000

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de ces aides aux athlètes référencés dans le tableau ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires.